

COMMUNE DE CHANTÉRAC

Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 AOUT 2011

Convocation et Affichage le 11 août 2011

L'an deux mil onze, le **mercredi 31 août à 18h30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire

Présents : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, MERIEN Jérôme, LEHELLE Martine, BRUGERE Nathalie, BRUGERE Marie-Claude, JUGIE Roger, LAMY Hervé, PETEYTAS Marlène, CAULIER Yvon.

Absents excusés : MARTIOL Philippe, LACOSTE Virginie

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 32/2011 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE/CONTRAT DE MAÎTRISE

D'ŒUVRE : Avenant n°2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°2 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection de couverture et d'isolation et gestion de l'énergie au Groupe Scolaire.

AVENANT n°2 :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût de réalisation des travaux résultants des contrats de travaux passé par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant définitif des travaux retenus sont les suivants :

Total des lots sans options H.T. = 59 029,20 € H.T.

Total des options retenues H.T. = 9 303,00 € H.T.

Total des travaux H.T. = 66 332,20 € H.T.

T.V.A 19,60 % = 13 001,11 €

T.T.C = 79 333,31 €

Répartition des honoraires inchangés par rapport à l'acte d'engagement.

Article 3 : Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial restent et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant

Article 4 : Approbation de l'avenant

Le présent avenant ne sera valable qu'après enregistrement à la préfecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de mai 2011 conclu avec Monsieur PETIT Jean Pierre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

**Délibération n° 33/2011 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE /CONTRAT DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE : Avenant n°3**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°3 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection de couverture et d'isolation et gestion de l'énergie au Groupe Scolaire.

AVENANT n°3 :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de comparer le montant des travaux réellement exécutés et le seuil de tolérance défini par le CCAP.

Article 2 : seuil de tolérance

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'est engagé l'équipe de Maîtrise d'œuvre est fixé dans l'avenant n° 2 : 66 332,20 € H.T. . Ce coût est assorti d'un taux de tolérance de : 10 %

Article 3 : coût constaté de réalisation des travaux

Le montant des travaux réellement exécutés dans le cadre des marchés (avec avenants établis à la demande du Maître d'ouvrage) est de : 65 248,71 € H.T.

Article 4 : Comparaison entre réalité et tolérance

Coût prévisionnel des travaux selon avenant n° 2 :

66 332,20 € H.T.

Taux de tolérance au stade DGD :

10 %

Calcul du seuil de tolérance :

6 633,22 € H.T.

Total des avenants H.T. à la demande du Maître d'ouvrage :

- 1 083,50 € H.T.

Coût définitif des travaux au stade D.G.D :

65 248,70 € H.T.

Soit un écart avec le coût prévisionnel initial des travaux de :

- 1 083,50 € H.T.

L'écart n'est pas supérieur au taux de tolérance. Pas de pénalités.

Le montant des honoraires sont changés par rapport à l'avenant n° 1 et recalculés suivant le nouveau montant de marché, **soit 65 248,70 x 8% = 5 219,90 H.T.**

Article 5 : Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial restent et demeurent valables en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Article 6 : Approbation de l'avenant

Le présent avenant ne sera valable qu'après enregistrement à la préfecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°3 au marché de mai 2011 conclu avec Monsieur PETIT Jean Pierre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 34/2011 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE /LOT n° 3

Avenant n°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°1 relatif aux travaux de réfection de couverture et d'isolation et gestion de l'énergie au Groupe scolaire.

AVENANT n°1

Article 1 : Contractant

L'entreprise VOLLET Denis s'est engagée à réaliser les travaux du Lot n° 3 PLATRERIE-ISOLATION-PEINTURE pour les travaux de réfection de couverture, d'isolation et gestion de l'énergie à CHANTÉRAC.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant définit les travaux en plus et en moins sur le marché de base. Ces travaux sont définis au devis de travaux en plus et en moins annexés au présent avenant :

Article 3 : Montant de l'avenant

Montant du marché initial HT	9 693,50
Montant de l'avenant HT en +	941,00
Montant de l'avenant HT en -	
Nouveau montant du marché HT	10 634,50
TVA 19,60 %	2 084,36
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC	12 718,86 €

Douze mille sept cent dix huit euros quatre vingt six centimes

Article 4 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement du marché initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial restent et demeurent applicables au présent avenant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans celui-ci.

Article 6 : Approbation

Le présent avenant ne sera valable qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec Monsieur VOLLET Denis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 35/2011 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE /LOT n° 1

Avenant n°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°1 relatif aux travaux de réfection de couverture et d'isolation et gestion de l'énergie au Groupe Scolaire.

AVENANT n°1

Article 1 : contractant

L'entreprise SARL DC BOIS CLOUTOU s'est engagée à réaliser les travaux du Lot n° 1 COUVERTURE-ZINGUERIE pour les travaux de réfection de couverture, d'isolation et gestion de l'énergie à CHANTÉRAC.

Article 2 : objet de l'avenant

Le présent avenant définit les travaux en plus et en moins sur le marché de base. Ces travaux sont définis au devis de travaux en plus et en moins annexés au présent avenant.

Article 3 : montant de l'avenant

Montant du marché initial HT	42 857,00
Montant de l'avenant HT en +	
Montant de l'avenant HT en -	- 2 024,50
Nouveau montant du marché HT	40 832,50
TVA 19,60 %	8 003,17
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC	48 835,67 €

Quarante huit mille huit cent trente cinq euros soixante sept centimes.

Article 4 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement du marché initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial restent et demeurent applicables au présent avenant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans celui-ci.

Article 6 : Approbation

Le présent avenant ne sera valable qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec SARL DC BOIS CLOUTOU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 36/2011 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE /LOT n° 4

Avenant n°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 relatif aux travaux de réfection de couverture et d'isolation et gestion de l'énergie au Groupe Scolaire.

AVENANT n°1

Article 1 : contractant

L'entreprise SOCIÉTÉ NEUVICOISE D'ÉLECTRICITÉ – FOURLOUBEY Franck s'est engagée à réaliser les travaux du Lot n° 4 ÉLECTRICITÉ-CHAUFFAGE pour les travaux de réfection de couverture, d'isolation et gestion de l'énergie à CHANTÉRAC.

Article 2 : objet de l'avenant

Le présent avenant définit les travaux en plus et en moins sur le marché de base. Ces travaux sont définis au devis de travaux en plus et en moins annexés au présent avenant.

Article 3 : montant de l'avenant

Montant du marché initial HT	5 905,00
Montant de l'avenant HT en +	2 543,00
Montant de l'avenant HT en -	- 2 543,00
Nouveau montant du marché HT	5 905,00
TVA 19,60 %	1 157,38

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC 7 062,38 €

Sept mille soixante deux euros et trente huit centimes

Article 4 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement du marché initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial restent et demeurent applicables au présent avenant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans celui-ci.

Article 6 : Approbation

Le présent avenant ne sera valable qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec SOCIÉTÉ NEUVICOISE D'ÉLECTRICITÉ,

Mr FOURLOUBEY Franck,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 37/2011 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2010 DU SIAEP DE TOCANE SAINT APRE

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de TOCANE SAINT APRE.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 38/2011 : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ORPHEE POUR BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel Orphée à intervenir entre :

- La municipalité de Chantérac et C3RB INFORMATIQUE

Concernant les conditions d'utilisation par « L'utilisateur » du logiciel Orphée Net (Licence bibliothèque Relais) ainsi que les conditions de suivi de ce logiciel assurés par « Le Prestataire ».

Le présent contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans. Le montant de cette maintenance annuel logiciel micro 2011 s'élève à 75 euros H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Accepte les termes du contrat de maintenance,
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Délibération n° 39/2011 CONTRAT DE MAINTENANCE et D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENSEMBLE PARC INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire présente le contrat de maintenance et d'assistance technique de l'ensemble des ordinateurs (mairie-école-bibliothèque) à intervenir entre :

- La municipalité de Chantérac et STARGATE INFORMATIQUE BMI

Concernant l'engagement de STARGATE INFORMATIQUE BMI, à la maintenance du matériel, à la maintenance réseau, à la maintenance logicielle et à la sécurité informatique.

Le coût de ce contrat représente un forfait global pour l'ensemble des prestations détaillées dans le présent contrat et notamment l'intégralité des prestations décrites article 2, incluant un volume annuel d'heures d'intervention sur site évalué à 3 heures (dont 1 heure offerte) pour un montant total remisé de 139,08 € H.T, 166,34 € T.T.C. par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Accepte les termes du contrat de maintenance,
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Délibération n° 40/2011 : GRATIFICATIONS STAGIAIRES 2010/2011

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal que la mairie de Chantérac est régulièrement sollicitée pour recevoir des stagiaires.

Depuis le début de l'année 2010 et pendant l'année 2011, la mairie a accueilli deux stagiaires, dans le cadre d'observation en milieu professionnel, une stagiaire, dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, deux stagiaires dans le cadre de stage d'application, et enfin une stagiaire dans le cadre de stage d'accompagnement vers l'emploi.

Monsieur Le Maire expose que ces stagiaires ont apporté une contribution à l'exécution des missions des services. Ils peuvent, par conséquent justifier le versement d'une gratification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification d'un montant de :

- 50 euros pour les stagiaires suivantes : SENRENT Julie, FAURE Marina et PAYENCHET Marion
- 50 euros par semaine pour les stagiaires en insertion :
 - ▶ PAMART Gwladys : 250,00 euros pour 05 semaines

- ▶ GENDRON Franck : 550,00 euros pour 11 semaines
- ▶ RIBES Damien : 200,00 euros pour 04 semaines.

Délibération n° 41/2011 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-13 : VOIRIE		26 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		26 000.00 €
R 1323-11 : BATIMENTS COMMUNAUX		28 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		28 000.00 €
R 1641-11 : BATIMENTS COMMUNAUX	28 000.00 €	
R 1641-13 : VOIRIE		26 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés	28 000.00 €	26 000.00 €

Le Conseil municipal donne son accord.

Délibération n° 42/2011 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE DUE PAR FRANCE TÉLÉCOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – ANNÉE 2011

En application du décret du 27 décembre 2005, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de fixer les tarifs de la redevance due par France Télécom à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le tarif maximum pour la redevance due par France Télécom, pour l'occupation de leurs installations implantées sur le domaine public routier communal, soit : ▶ 36,97 € par km pour les artères souterraines, ▶ 49,29 € par km pour les artères aériennes, ▶ 24,64 € par m² d'emprise au sol.

Délibération n° 43/2011 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1318-11 : BÂTIMENTS COMMUNAUX		1 981.30 €
D 2188-12 : MOBILIER-MATÉRIEL		137.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 118.30 €
D 2315-13 : Voirie	2 118.30 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 118.30 €	

Le Conseil municipal donne son accord.

Travaux de Voirie

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise COLAS concernant la réfection de la cours de l'école. Lors des travaux au Groupe Scolaire, elle a été endommagée et il y a urgence pour que les travaux soient réalisés d'ici la rentrée scolaire. Il s'élève à 24 000 euros. Le Conseil accepte ce devis.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à consulter des organismes bancaires afin de financer ces travaux exceptionnels.

Monsieur BRUGEASSOU fait le point sur les travaux de voirie

Rentrée Scolaire

Madame FAURE fait le point sur la rentrée scolaire :

École de Chantérac : CE2 : 17 - CM1 : 10 - CM2 : 17, soit 44 élèves

Droit de Préemption Urbain

Le Conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente SEROUX/DUPUY

Questions diverses et communications diverses

Monsieur RENAULT a fait part des problèmes récurrents d'eau à Charrières. Monsieur Le Maire a saisi la SOGEDO afin qu'une solution pérenne soit trouvée.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 32/2011 : Travaux groupe scolaire :

Contrat de maîtrise d'œuvre- Avenant n° 2

Délibération n° 33/2011 : Travaux groupe scolaire :

Contrat de maîtrise d'œuvre- Avenant n° 3

Délibération n° 35/2011 : Travaux groupe scolaire : Lot n° 1 - Avenant n° 1

Délibération n° 36/2011 : Travaux groupe scolaire : Lot n° 4 - Avenant n° 1

Délibération n° 37/2011 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2010 du SIEAP de TOCANE SAINT APRE

Délibération n° 38/2011 : Contrat de maintenance logiciel ORPHEE pour bibliothèque

Délibération n° 39/2011 : Contrat de maintenance et d'assistance technique parc informatique

Délibération n° 40/2011 : Gratifications stagiaires 2010/2011

Délibération n° 41/2011 : Décision modificative n°1

Délibération n° 42/2011 : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour

Occupation du domaine public routier communal – année 2011

Délibération n° 43/2011 : Décision modificative n° 2

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00.